

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2912**présenté par
M. Germain

ARTICLE 3

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« de cotisation »

les mots :

« des cotisations salariales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation d'un taux plafond pour les recommandations que le comité de suivi est habilité à formuler ne se justifie que pour protéger le pouvoir d'achat des salariés.